



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ET RÉGION DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE LA DÉSIRADE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 56/2020 INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU MAIRE MENDIANT LE 11 NOVEMBRE 2020 A
L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE L'ARMISTICE DE 1918 .**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4 ,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R,415-6;

Vu Le Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la cérémonie qui aura lieu le mercredi 11 novembre 2020 de 8H30 à 12H30 en raison de la célébration de l'armistice de 1918.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTÉ :

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2020, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la Place du Maire Mendant de 08H30 à 12H30.

Article 2 : des barrières Vauban matérialiseront l'interdiction de circulation sur l'ensemble des accès de ladite place.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Responsable des Sapeurs pompiers, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Désirade, le vendredi 23 octobre 2020

Le Maire,

J. TONTON